

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 29 janvier 2015

n° 7

page 1/2

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT ou M. ABELIN

OBJET : Désignation de représentants de la commune dans les conseils d'administration des collèges et lycées - Modification du nombre de représentants - Abrogation de la délibération n°5 du conseil municipal du 17 avril 2014

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement a modifié la composition des conseils d'administration des lycées et collèges de plus de 600 élèves et des collèges de moins de 600 élèves. Le nombre des représentants des communes est réduit de deux à un par établissement public d'enseignement.

* * * * *

VU le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

CONSIDERANT la nécessité de réduire de deux à un le nombre de représentants de la commune pour siéger dans les conseils d'administration des 4 lycées et 3 collèges situés sur la commune de Châtellerault,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide de désigner les représentants suivants:

Lycée Marcelin Berthelot	T - Daniel BEAUDEUX
Lycée général et technologique Edouard Branly	T - Hubert PREHER
Lycée d'enseignement professionnel Edouard Branly	T - Hubert PREHER
Lycée d'enseignement professionnel du Verger	T - Elisabeth PHILIPPONNEAU
Collège René Descartes	T - Yasin ERGÜL
CES Jean Macé	T - Ahmed BEN DJILLALI
CES George Sand	T - Mohamed BEN EMBAREK

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 29 janvier 2015

n° 7

page 2/2

La délibération n°5 du conseil municipal du 17 avril 2014 est abrogée.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 4/02/2015

Publié au siège de la mairie, le 2/02/2015

n° 437

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER